

Ce drapeau est en fait une copie strictement identique à celui remis le 27 août 1943 à la LVF, dans la cour des Invalides.

Sans entrer dans le détail, le drapeau précédent de 1941, était de taille réduite et de présentation différente, digne d'une association, alors que le suivant, correspondait à celui d'une unité militaire homologuée. Suite aux changements de statuts juridiques et d'obédience militaire de la LVF en mars 1943 et après la transition de la tentative avortée, mais innovatrice, de la Légion Tricolore.

Cette réalisation était un projet déjà ancien, qui a pu être réalisé grâce à l'initiative fédératrice du CVDFE et une souscription a permis de réunir les fonds nécessaires de la part de vétérans, de familles et d'amis.

Ce drapeau a été conçu par les ateliers de passementerie qui fournissent les unités du ministère de la Défense et selon le strict cahier des charges de ce type d'emblème.

En effet, il existe une codification officielle et très réglementée des normes de fabrication quant à la texture, la typographie, les dimensions, les franges, la pique de hampe, etc. Et le résultat de l'atelier de production a été conforme à l'excellence de son savoir-faire. (Le drapeau n'était pas brodé.)

La vexillologie est empreinte d'une déontologie et de principes auxquels l'on ne peut déroger. En effet, un drapeau ou un étendard ne peut être créé, restauré ou conçu sans la prise en compte de normes et de principes définis. Ainsi, il est incohérent de produire ces emblèmes en plusieurs exemplaires, de les faire restaurer sans l'aval d'autorités, etc.

En l'occurrence, il fallait nous assurer et confirmer que ce drapeau avait réellement disparu. Nous avons, à cette occasion, pu démystifier des histoires entretenues, même de bonne foi par certains de nos aïeux (remises et dépôt au musée de l'Armée, musée de la Légion Etrangère,...). Et, par rebondissement, nous avons pu cerner les circonstances de la disparition, en 1945, de cet emblème.

Cette action de reproduction et de présentation, initiée en 2004 avec l'appui de quelques subsides, a évidemment créé une cohésion, des liens et des échanges relationnels, qui n'ont pas été du goût des trafiquants. Car cette action est propice aux échanges et avec risque de tarir la primeur de leur mercantilisme. En effet, les quelques uns qui tentent de vivre et de monopoliser l'aventure de nos aïeux, n'ont eu de cesse de fomenter des inquiétudes contre cette opération, en travaillant au corps quelques relais, afin que cette journée du souvenir ne puisse pas avoir lieu.

Mais ce fut, malgré tout, un réel succès avec la présence de familles illustres et de vétérans.

Nous avons été accueillis en nombre dans un cadre adapté, dans l'une des résidences de la princesse A. L. de P. et par le Cne Jacques M., tous deux parrains de cette manifestation et du Cercle. La Croix de guerre de la LVF qui décore le drapeau a été offerte par la famille du général Edgard Puaud.

Nous avons fait l'option de ne pas modifier la représentation des citations du régiment sur le ruban de cette décoration, étant donné que c'était une des Croix originales du général Puaud ; seule différence donc avec l'emblème d'époque.

Ce drapeau est présenté à bon escient nous semble-t-il, lors des cérémonies d'obsèques ou de réunions conviviales en accord avec le contexte.

Un autre drapeau, cette fois-ci de tradition et imaginé dans les années cinquante, avait été ébauché. Mais il était l'émanation directe de l'imagination de certains anciens combattants du front de l'Est et quelque peu ostentatoire aujourd'hui. Si des maquettes furent élaborées, le projet définitif n'a pas été réalisé. Nous avons pensé qu'une reproduction de ce dernier, avec les parcours et représentations affectifs, était un emblème propre aux anciens combattants, alors que les descendants ne le sont pas.

Le drapeau réalisé de la LVF, 638e R.I, est ainsi une représentation historique, qui s'incline aujourd'hui à l'occasion entre nous, en mémoire de nos aïeux et à défaut de monument aux morts public. Mais il ne participe à aucune commémoration publique officielle et n'a donc droit à aucune prérogative due à nos emblèmes nationaux et légaux.